N° 12

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le financement des tranches départementales, vicinales, rurales et urbaines du **Fonds d'investissement routier.**

PRÉSENTÉE

Par MM. Fernand VERDEILLE, Fernand AUBERGER, Michel CHAMPLEBOUX, Marcel CHAMPEIX, Marcel BRÉGEGÈRE, Emile DURIEUX, Robert BRETTES, Marcel BOULANGÉ, Antoine COURRIÈRE, Gérard MINVIELLE, Edouard SOLDANI, Jean NAYROU, Gabriel MONTPIED et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 132 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 stipule :

« Seront reversées au budget général les ressources provenant du prélèvement opéré au profit du Fonds d'investissement routier sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, dans la mesure où leur montant pour 1959 excédera 28.400 millions de francs et les redevances perçues au profit du fonds de soutien des hydrocarbures ou assimilés dans la mesure où leur montant pour 1959 excédera 21.750.000.000 de francs. »

Il résulte de cette disposition que le Fonds routier est amputé comme l'an dernier d'une partie de ses moyens normaux. Les autorisations de programmes (10 milliards 8) et les crédits de payement plafonnés à 28 milliards 400 millions sont uniquement affectés à *la tranche nationale à l'exclusion des autres tranches.*

Les représentants des collectivités locales sont très inquiets de constater la disparition totale du financement des différentes tranches à l'intérieur de ce Fonds.

A l'époque où la mécanisation se développe à la campagne, il est invraisemblable de supprimer les seuls moyens dont disposent les collectivités locales pour mettre à la disposition de ceux que l'on veut maintenir à la terre les moyens de rouler et d'accéder à leur propriété.

Les crédits du Fonds routier ont été votés par le Parlement à seule fin de donner aux usagers de la route la possibilité de circuler normalement sur des routes en état. Il serait anormal de faire payer des charges aux automobilistes pour les employer à d'autres fins.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que cette disposition soit aménagée.

En conséquence nous soumettons à l'approbation du Sénat la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 132 de la loi de finances n° 58-1374 du 30 décembre 1958 en vue de rétablir le financement des tranches départementales, vicinales, rurales et urbaines du Fonds d'investissement routier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.